

DECISION n° 2022-16A

Objet : DON DE LITS AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'arrêté n° 2020-11A portant délégation de signature à Mme Brigitte OLIGNON ;

VU la commission enfance-jeunesse en date du mardi 05 juillet 2022,

VU la décision des élus de la commission enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT l'utilisation des lits en bois de la structure « Blé en herbe », situé 2 rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe commune déléguée des Hauts-d'Anjou et par la Communauté de communes dans le cadre de la gestion du multi-accueil ;

CONSIDERANT le souhait de la structure multi-accueil « Blé en Herbe » de ne plus utiliser les lits en bois,

DECIDE

Article 1er : de donner les lits en bois pour un usage professionnel aux assistantes maternelles en activités, de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. A savoir :

- Mme ROLLET Laëtitia - La Cornuaille - 2 Lits
- Mme HULIN Marylène - La Pouëze - 1 Lit
- Mme MENARD Laëtitia - Bécon-les-Granits - 2 Lits
- Mme ORIOT Isabelle - Cherré - 2 Lits
- Mme PORTNER Valérie - Montreuil-sur-Maine - 2 Lits
- Mme AUBRY Catherine - Châteauneuf-sur-Sarthe - 1 Lit
- Mme HERY Grazellia - Champigné - 2 Lits

Article 2 : les assistantes maternelles s'engagent à récupérer sur le site de « Blé en herbe » les lits en bois (sans le matelas) et s'engagent à ne pas les revendre ou en faire un profit financier.

Article 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220719-2022-16A-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19 juillet 2022

**La Vice-Présidente en charge de
l'enfance-jeunesse**



Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220719-2022-16A-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022